

Règlement du concours de dessin de la Mairie de Marseillan

« Printemps des dessins »

dans le cadre du confinement lié à la crise sanitaire du COVID-19

Article 1 : Organisateur

Le concours de dessin est organisé par la mairie de MARSEILLAN. L'organisation de ce concours est assurée par le Service Communication de MARSEILLAN.

Article 2 : Thème du concours

Ce concours est organisé dans le cadre des animations communales et se déroulera à partir du 19 mars 2020. Le concours comporte une catégorie : dessin libre sur un thème défini quotidiennement (sauf le week-end).

Article 3 : Conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 2 à 16 ans. Ils doivent résider sur la commune de MARSEILLAN. La participation est gratuite. Il sera demandé aux lauréats d'être présents lors de la remise des prix.

Article 4 : Calendrier du concours

Mercredi 19 mars 2020 Ouverture des participations

Jusqu'au 15 avril 2020 Réception quotidienne des dessins

Annnonce des résultats et remise des prix à une date à convenir avec le jury.

Le dessin doit être envoyé en message privé par toutes les voies dématérialisées existantes. Dès réception du dessin un numéro d'enregistrement sera attribué à chacune des œuvres qui seront ensuite transmis au jury.

Le règlement et bulletin d'inscription sont à télécharger sur le site de la mairie www.ville-marseillan.fr et renvoyer par courriel à : communication@marseillan.com

*Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle.

Article 5 : Catégorie de prix

Les prix seront remis suivant les trois modalités définies ci-dessous pour les catégories suivantes :

Catégorie maternelle individuel (2 à 5 ans) :

Catégorie primaire individuel (6 à 11 ans) :

Catégorie adolescent (12 à 16 ans)

Modalité 1 : Prix quotidien

Catégorie maternelle individuel (2 à 5 ans) :

Le candidat doit composer son dessin seul

Le prix décerné est un bon cadeau ou un chèque cadeau d'une valeur inférieure ou égale à 10 €

Catégorie primaire individuel (6 à 11 ans) :

Le candidat doit composer son dessin seul

Le prix décerné est un bon cadeau ou un chèque cadeau d'une valeur inférieure ou égale à 10 €

Catégorie adolescent (12 à 16 ans)

Le candidat doit composer son dessin seul

Le prix décerné est un bon cadeau ou un chèque cadeau d'une valeur inférieure ou égale à 10 €

Un lauréat sera désigné quotidiennement par le jury dans chacune des catégories et annoncé le jour même.

Modalité 2 : Prix spécial du jury

A l'issue du concours un prix spécial sera remis par le jury dans le cadre d'une exposition qui réunira l'ensemble des œuvres.

Les prix par catégorie sont :

Catégorie maternelle individuel (2 à 5 ans) :

Deux entrées au parc aquatique Capitaine Jacko

Catégorie primaire individuel (6 à 11 ans) :

Deux entrées à Aqualand

Catégorie adolescent (12 à 16 ans) :

Deux sessions de wake board chez Kithau

Modalité 3 : Prix tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué lors de la remise des prix et le gagnant se verra attribuer une entrée pour 4 personnes à la Réserve de Sigean

Article 6 : Contenu

Le dessin doit être inédit, réalisé par le seul candidat, ne pas excéder une page format A4.

Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul dessin par jour. Le concours est interdit aux membres du jury et aux organisateurs.

Le dessin ne doit pas être issu d'une reproduction par calque.

Article 7 : Jury

Un jury, sensible à la culture, appréciera les dessins en fonction du respect du thème, de leur force poétique et de l'originalité de leur composition. Il est important de souligner que dans toutes les catégories le candidat doit composer seul le dessin.

Ses décisions sont souveraines et sans appel. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigeaient.

Les dessins lauréats seront publiés dans le magazine municipal et sur le site de la commune de MARSEILLAN et ceux de tous les participants feront l'objet d'une exposition lors de la cérémonie de remise des prix. Pour ce faire les artistes doivent conserver leurs œuvres.

Article 8 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

Article 9 – Abandon des droits d'auteurs

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de leurs créations et autorisent la Mairie de MARSEILLAN à les utiliser librement à des fins non commerciales pour une durée illimitée.

Article 10 – Règlement des litiges

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

« Printemps des dessins 2020 »

Représentant légal du candidat

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Adresse :

Candidat :

Nom :

Prénom :

Age :

Marseillan, le

Signature du représentant légal